

Fiche outil pré-orientation et orientation en enseignements adaptés

1. Les documents à fournir pour les élèves ne relevant pas d'une situation de handicap

Pré-orientation (de l'élémentaire vers la 6^o)

- Fiche de complétude
- Evaluations pédagogiques (évaluations à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
- PPRE 1^{er} degré
- Compte-rendu des examens psychologiques
- Fiche de vœux des parents

Orientation (de la 6^o vers la 5^o)

- Fiche de complétude
- Evaluations pédagogiques (évaluation à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
- PPRE 2nd degré ou PPS pour double dossier (PIF dans le cas des élèves déjà pré-orientés en 6^{ème} SEGPA, non obligatoire)
- Compte-rendu des examens psychologiques
- Fiche de vœux des parents

NB : Tous les élèves de 6^{ème} (même ceux pré-orientés en SEGPA) doivent faire l'objet d'un passage en CDOEA pour l'orientation définitive en SEGPA en fin de classe de 6^{ème}.

Ces documents se trouvent sur le site de la DSDEN :

<https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

Pavé de droite, rubrique SEGPA :



Demandes de pré-orientation



Demandes d'orientation

2. Les documents à fournir pour les élèves relevant d'une situation de handicap

Dossier MDPH (Geva-sco, bilan médical, compte-rendu d'ESS, etc...)

➔ ENVOI à la MDPH par l'ERSH de secteur

Dossier SEGPA comme mentionné en 1^{ère} partie de la fiche

➔ ENVOI CDO par l'IEN, le chef d'établissement ou le directeur d'établissement médico-social

3. Les procédures et calendriers

Les dossiers CDO doivent :

- Être visés par l'IEN (1^{er} degré), le Chef d'Etablissement (2nd degré) ou le Directeur d'Etablissement (Médico-social) qui émet obligatoirement un avis (favorable ou défavorable).
- Être déposés à la Commission Départementale d'Orientation pour les Enseignements Adaptés (CDOEA), ou envoyés par courrier postal.

